

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 27 juillet 2016.

L'an deux mil seize, le 27 juillet, à 19 H 30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votants : 12

Date de convocation : 21/07/2016

Date d'affichage : 06/08/2016

PRESENTS : MARCHAND Nolwenn, BON Cathy, HALLUIN Vincent, LABOURIER Benoit, PETIT Arnaud, MOIZE Fanny, NICOLAS Claire, REGARD Bernard.

ABSENTS EXCUSES : SOUFALIS Stéphane, GARNIER Catherine, CLOSSET Stéphanie BOUVRET Véronique qui donnent procuration respectivement à MARCHAND Nolwenn, BON Cathy, HALLUIN Vincent, REGARD Bernard. DANNECKER Gilles, LABROQUERE Michèle, NIVEAU Stéphane.

Secrétaire de séance : HALLUIN Vincent.

Avant de débiter la séance, le Maire propose aux membres présents d'ajouter une question à l'ordre du jour portant sur l'acquisition du fonds de commerce de l'épicerie déjà délibéré par le conseil municipal, mais pour la compléter afin de pouvoir bénéficier de l'exonération de certaines taxes de publicité.

Les conseillers municipaux présents donnent leur accord à l'unanimité.

APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/06/2016 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 13/06/2016 est approuvé à l'unanimité sans remarque.

2016-030 : BATIMENTS COMMUNAUX : Réhabilitation école élémentaire : résultat appel d'offres maîtrise d'œuvre : attribution marché

Le Maire rappelle que l'avis d'appel d'offres à la concurrence pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'école élémentaire a été publié le 27 mai 2016.

26 cabinets d'architecture ont sollicité le dossier de consultation.

14 propositions ont été reçues.

Le Maire rappelle les critères retenus pour permettre la sélection de candidats pour un entretien. Ces critères portaient sur le montant des honoraires (50%), le délai d'exécution, la composition de l'équipe et la méthodologie (50%).

L'analyse des offres a été effectuée le 1^{er} juillet et 4 candidatures ont été retenues :

- A. ddi. C't ARCHITECTURE de Lons le Saunier
- REICHARDT et FERREUX de Lons le Saunier
- Cabinet Serge ROUX de DOLE
- Cabinet Sandrine TISSOT de Champagnole.

Le 8 juillet, les 4 candidats ont été reçus. Les deux premiers candidats cités ci-dessus ont montré un intérêt particulièrement fort pour ce projet avec une reconnaissance des lieux et la présentation effectuée par Monsieur Gilles FERREUX avec une vision différente de l'aménagement global portant sur l'utilisation de l'ensemble des surfaces du bâtiment et notamment la partie grenier, avec mise en place d'un ascenseur, a permis de départager ces deux cabinets.

Une rencontre avec le pompier préventiste a permis de confirmer la possibilité d'utiliser la partie sous toiture sans pour autant générer un coût important supplémentaire dans les normes d'accessibilité et de sécurité.

Le projet permet la création d'une salle d'activités au grenier qui pourrait être dédiée à l'accueil de loisirs qui bénéficierait ainsi de locaux propres. La création de cette salle libère de l'espace au 1^{er} étage où 3 salles de classe pourraient être aménagées.

F. MOIZE demande si ce projet permet d'éviter l'utilisation de bungalow pendant les travaux.

Le Maire répond que quel que soit le projet, les élèves devront être logés dans un autre lieu.

B. REGARD demande si la fixation du prix est forfaitaire.

Il s'agit d'un pourcentage d'honoraires basé sur le montant prévisionnel des travaux qui semble cohérent aux candidats à qui la question a été posée.

Le planning sera le suivant :

- Etudes jusqu'à fin 2016
- DCE et permis de construire au printemps
- Début des travaux en septembre 2017.

Les membres qui ont participé aux entretiens proposent de retenir le Cabinet d'architecture REICHARDT et FERREUX de LONS LE SAUNIER et les membres de la commission travaux, à l'unanimité, proposent également de retenir ce cabinet.

Le Maire propose de suivre l'avis de la commission.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, vu l'avis des membres de la commission et après en avoir délibéré,

- Décident, à l'unanimité, de retenir la proposition du cabinet d'architecture REICHARDT et FERREUX à LONS-LE-SAUNIER et de lui attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école élémentaire.
- Autorise le Maire à signer le marché à intervenir et l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

2016-031 : BATIMENTS COMMUNAUX : travaux épicerie communale : attribution des marchés

L'avis d'appel public à la concurrence pour les travaux d'aménagement de locaux commerciaux a été publié le 24 juin. Les travaux sont décomposés en 5 lots :

- Lot 01 : Menuiseries extérieures
- Lot 02 : Doublage cloisons plafonds peinture
- Lot 03 : Carrelage
- Lot 04 : Plomberie sanitaire
- Lot 05 : Electricité

20 dossiers ont été transmis aux entreprises.

9 enveloppes ont été reçues.

L'analyse des offres donne les résultats suivants :

RESULTAT APPEL D'OFFRES TRAVAUX EPICERIE			
LOTS	ENTREPRISES	MONTANT DE BASE H.T.	ESTIMATION MO
Lot N°01 : MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM	DUCROT	7 774,00	7 820,00
Lot N°02 : DOUBLAGES CLOISONS PLAFONDS PEINTURE	REVERCHON	15 175,03	15 215,00
Lot N°03 : CARRELAGE FAIENCES	SCHIAVONE	9 337,29	14 604,00
Lot N°04 : PLOMBERIE SANITAIRE VENTILATION	PICARD	2 977,90	3 900,00
Lot N°05 : CHAUFFAGE ELECTRIQUE ÉLECTRICITÉ COURANTS FAIBLES	SAILLARD-PERRET	33 648,50	31 510,00
TOTAL		68 912,72	73 049,00
MONTANT ESTIMATION MAITRE D'OEUVRE		73 049,00	
ÉCART CONSTATÉ		-5,66%	

Les membres de la commission travaux proposent de retenir les entreprises désignées ci-dessus dont les propositions s'approchent du montant des estimations.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de retenir les entreprises suivantes pour le marché de travaux de l'épicerie communale :
 - . LOT 01 : Entreprise DUCROT : 7 774.00 € HT
 - . LOT 02 : Entreprise REVERCHON : 15 175.03 € HT
 - . LOT 03 : Entreprise SCHIAVONE : 9 337.29 € HT
 - . LOT 04 : Entreprise PICARD : 2 977.90 € HT
 - . LOT 05 : Entreprise SAILLARD-PERRET : 33 648.50 € HT
- Autorise le Maire à signer les marchés à intervenir et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2016-032 : AFFAIRES FONCIERES : propositions acquisitions parcelles boisées :

Le Maire informe l'assemblée que la famille MAYET-TISSOT serait prête à céder à la Commune les parcelles boisées AI n° 116, n° 124, n° 132, n° 134 (5,9 hectares) situées chemin des Maquisards, composées d'épicéas et de hêtre, pour une somme de 42 000 €. La coupe de bois pourrait participer à financer l'achat à hauteur de 10 à 12 k€ environ et fournir la plate-forme de la Mouille pour le bois déchiqueté.

Ces terrains sont situés en zone N du PLU. Ils sont proches du Centre village et situés dans le prolongement de la zone AU1b et parc de randonneurs.

L'acquisition de ces terrains pourrait permettre à la Commune d'envisager la réalisation du début de la route d'accès pour desservir la zone AU1 b, aménager un sentier botanique au départ du GR9 voire un bike parc...

Les membres de la commission « Urbanisme Aménagement » ont émis un avis favorable pour cette acquisition.

Le Maire ajoute que cette dépense n'est pas prévue au budget primitif mais qu'un certain nombre d'investissement prévu ne sera pas réalisé (Carrefour Joux Dessus, travaux accessibilité et paysager de La Serre, totalité travaux EMP) ce qui permettra de dégager des crédits et ne pas recourir à l'emprunt. Une décision modificative sera proposée à la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Maire propose de suivre l'avis de la commission « Urbanisme Aménagement ».

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide, par 10 voix pour et 1 abstention (V. BOUVRET), d'acquérir les parcelles boisées appartenant à la famille MAYET-TISSOT, cadastrées section AI n° 116, 124, 132 et 134 pour une superficie totale de 5,9 hectares, pour un montant forfaitaire de 42 000 € auquel s'ajouteront les frais notariés.
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et l'ensemble des documents se rapportant à cette acquisition.

2016-033 : ENFANCE VIE SCOLAIRE JEUNESSE : Renouvellement convention transport scolaire écoles primaires à destination de la piscine de Morbier par la communauté de communes du Haut-Jura ARCADE :

La communauté de communes du Haut-Jura ARCADE organise depuis plusieurs années le transport scolaire des écoles publiques et privées à destination de la piscine de Morbier.

A ce titre une convention a été signée avec les communes pour la période allant du 01/09/2011 au 31/08/2016. Le marché de transport arrive donc à échéance. Il convient donc de le relancer.

Cependant, face aux incertitudes liées aux nouveaux transferts de compétence entre le département et la région, le marché sera relancé uniquement pour l'année scolaire 2016-2017 dans l'attente de la future répartition de la compétence transport.

Le Maire propose de délibérer dans ce sens pour signer cette convention.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord, à l'unanimité, pour signer la convention entre la communauté de communes du Haut-Jura ARCADE et la commune relative au transport scolaire des écoles primaires publiques et privées à destination de la piscine de Morbier pour l'année scolaire 2016-2017.
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

2016-034 : Renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEDT) :

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, lors de la rentrée scolaire 2013-2014, la commune a établi un projet éducatif territorial qui définit les activités proposées conformément à la demande de l'éducation nationale et de jeunesse et sports. Ce PEDT permet également de bénéficier des aides financières octroyées et des taux d'encadrement spécifiques lors des temps d'activités périscolaires (TAP).

Ce PEDT, établi pour 3 ans, est arrivé à échéance.

Le comité de pilotage du PEDT s'est réuni le 14/12/2015 et le 30/05/2016 pour faire le bilan de ces trois années écoulées et renouveler ce projet pour une durée de 3 ans en prenant en compte les modifications intervenues depuis sa mise en place et les nouveaux objectifs de la Municipalité rédigés dans le projet éducatif.

Ce PEDT propose notamment de modifier les horaires de l'école afin d'augmenter la pause méridienne ce qui permet d'organiser deux services distincts au restaurant scolaire, nécessaire en raison de l'augmentation des effectifs.

Les membres du comité de pilotage ont émis un avis favorable à l'unanimité, de même que le conseil d'école.

L'inspecteur d'académie a donné son accord sur le changement d'horaire après avis du président du conseil départemental.

Le Maire ajoute qu'une convention d'utilisation commune des locaux et du matériel a été signée entre l'école et l'accueil de loisirs.

Le Maire propose d'approuver le PEDT.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord, à l'unanimité, sur le contenu du Projet Educatif Territorial (PEDT) et son renouvellement pour 3 ans soit de 09/2016 à 06/2019.
- Autorise le Maire à signer le présent PEDT.

2016-035 : AFFAIRES SCOLAIRES : frais de fonctionnement des écoles : coût par élève :

Arrivée de C. NICOLAS.

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un certain nombre d'enfants de PREMANON sont inscrits dans des écoles des communes environnantes (Les Rousses, Bois d'Amont, Morbier, Morez). Certaines collectivités appliquent une participation aux frais de fonctionnement aux Communes dont sont issus ces élèves (Morez, Les Rousses, ...).

En termes de réciprocité, le Conseil Municipal, dans sa délibération du 27/07/2011, a décidé d'appliquer cette même règle pour les enfants des Communes extérieures scolarisés à l'école de PREMANON.

Le Maire rappelle que d'une manière générale la commune refuse systématiquement toute dérogation (dans les deux sens).

Le coût par élève, effectué par rapport aux dépenses consacrées aux frais de fonctionnement sur l'année scolaire 2015/2016 est de 1 285.34 € par élève pour l'école maternelle et de 460.42 € pour l'école primaire.

B.REGARD demande si la commune accueille des enfants de l'extérieur.

Pour l'année scolaire 2015/2016, aucun enfant d'une autre commune n'a été accueilli à l'école de Prémanon. Seul, un enfant de Lajoux a été inscrit à Prémanon mais sans aucune autorisation dérogatoire et la maman l'a déposé d'office. Devant la crainte de déscolarisation de l'enfant, la commune n'a pas cru devoir demander son retour à Lajoux. Par contre, pour la prochaine rentrée, il a été clairement signifié à la mère que l'enfant ne serait pas accepté.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'appliquer une participation aux frais de fonctionnement de l'école de PREMANON pour les Communes de domicile des enfants extérieurs, soit 1 143 € pour l'école maternelle et 513 € pour l'école primaire.
- Autorise le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

2016-036 : PERSONNEL TERRITORIAL : création d'emplois :

Le Maire rappelle à l'assemblée que Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,
Considérant la nécessité de créer 2 emploi(s) de non titulaire de GRADE en raison de la gestion en régie directe de l'épicerie communale,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de 2 emplois d'agent non titulaire, en raison de l'absence de cadre d'emploi dans la fonction publique territoriale, 1 à temps complet, à compter du 01/09/2016, pour exercer les fonctions de gérant du magasin et de vendeur (se) et 1 à temps non complet (à compter du mois d'octobre pour le début des formations spécifiques) à raison de 11 heures hebdomadaires annualisées), pour exercer les fonctions de vendeur (se).

Les candidats devront justifier d'expériences professionnelles dans le domaine du commerce.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut IB 532 pour le poste à temps complet et 364 pour le poste à temps non complet.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 01/09/2016 :

Emploi(s) :	Gérant magasin :	ancien effectif :	0
		nouvel effectif :	1
	Vendeur (se) :	ancien effectif :	0
		nouvel effectif :	1

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413.

Le Maire fait part de la mésentente de la copropriété de LA SERRE sur l'utilisation des locaux de réserves de l'épicerie suite au compte rendu de l'assemblée générale qui déclare que la commune ne pourra pas faire usage de ces deux pièces alors qu'il a été dit le contraire lors de cette réunion. Suite à la demande de modification, un certain nombre de copropriétaire s'y oppose et notamment des Prémanoniers, parfois de façon véhémement.

Une réunion du conseil syndical pourrait avoir lieu fin août pour aborder cette question et trouver un accord. Sans accord d'utilisation de ces deux pièces, non répertoriées dans les millièmes de la copropriété et sans sortie directe (passage obligé par les locaux de l'épicerie), cela pourrait remettre en cause le projet de reprise de l'activité par la commune.

Départ de B. REGARD

2016-37 : FINANCES : demande de subvention :

L'organisation de la 5^{ème} édition du "Festival à la rencontre des bergers", (manifestation festive autour de l'alpage jurassien et du métier de berger) se déroulera du 16 au 18/09/2016.

Cette manifestation qui prendra place sous le massif de la Dôle est co-organisée par le Lycée agricole de Montmorot et l'Association des bergers du Jura franco-suisse.

L'organisation sollicite une subvention de la commune à hauteur de 400 €.

Compte tenu de la subvention obtenue par la communauté de communes, la Municipalité propose d'accorder une aide financière de 200 €. L'organisation profitera également de prêt de matériel par les associations prémanonières.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention à hauteur de 200 € aux organisateurs du Festival à la rencontre des bergers qui se déroulera du 16 au 18 septembre prochain.

2016-038 : INTERCOMMUNALITE : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX : SYDOM DU JURA : rapport annuel d'activités 2015 :

Le rapport annuel 2015 transmis par le SYDOM du Jura porte sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et assimilés, a été approuvé par le comité syndical et doit être présenté aux membres du conseil municipal afin d'en prendre acte.

Le siège du SYDOM se situe à LONS LE SAUNIER 350 rue René Maire.

Ce rapport présente le bilan et l'évolution de la collecte (467 kg/habitant dont 288 kg/habitant hors déchèterie et 179 kg/habitant déposés dans les déchèteries), le transport des déchets, le traitement (tri, valorisation), les actions de communication mis en œuvre, la prévention et le budget. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 17 645 421 €. Les dépenses d'investissement s'élèvent quant à elles à 7 153 224 € dont 19 % sont destinées au remboursement du capital des emprunts en 2015

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel d'activités 2015 du SYDOM du Jura, en prend acte.

2016-039 : COMMERCE : EPICERIE COMMUNALE

Le Maire rappelle la délibération du 07/12/2015, par laquelle le conseil municipal a donné son accord pour la reprise de l'activité commerciale de l'épicerie du village en régie afin de conserver ce commerce de proximité pour la population et en raison de l'absence d'initiative privée pour la reprise de ce commerce.

L'office notarial LUCENET-PERCHE et OUDET-ELIEN de MOREZ est chargé de préparer l'acte d'acquisition du fonds de commerce.

Le Maire informe l'assemblée que l'article 1042.1 du code général des impôts exonère de toute perception au profit du Trésor les acquisitions de fonds de commerce réalisées par les collectivités dans le cadre des articles L.2251.1 à L2251.4 et L3231-1 à L 3231-3, L 3231-6, L3232-4 et des 5°, 6°, 7° et 8° de l'article L 4211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Confirme, à l'unanimité, sa décision du 7/12/2015 de reprendre en régie l'exploitation de l'épicerie du village afin d'assurer le service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en raison de la défaillance et de l'absence de l'initiative privée, conformément aux articles L2251-1 à L2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Confie à l'office notarial LUCENET-PERCHE et OUDET-ELIEN le soin de rédiger le compromis de vente et l'acte définitif d'acquisition du fonds de commerce de l'épicerie sous enseigne actuelle VIVAL, au prix de 40 000 € et note que les frais d'acte sont évalués à 1 400 €.
- Autorise le Maire à signer les actes à intervenir et tout document se rapportant à cette vente.

INFORMATIONS DIVERSES :

Travaux maison Romand : la SEMCODA qui va conduire les travaux de réhabilitation de la maison Romand demande de dénommer l'opération. Il avait été proposé de l'appeler « Maison Romand ». Un courrier a été transmis aux consorts Romand pour confirmation de leur accord.

Les membres présents confirment cette appellation pour cette opération, dans l'attente de celle de la famille.

Eclairage église : la société Scenergie a transmis le détail des travaux réalisés dans le cadre de l'éclairage de l'église. Suite à certaines remarques formulées lors de la première approche et de la réduction des coûts des luminaires, le montant prévisionnel des travaux est plus faible (- 5 000 €) que la 1^{ère} proposition avec la mise aux normes de l'ensemble du réseau électrique. Le montant est de 22 011.80 € HT.

Les membres présents confirment leur accord pour la réalisation de ces travaux et autorisent le Maire à lancer la consultation.

Dossier ADAP : la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, lors de sa séance du 05/07/2016, a émis un avis favorable à l'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée formulé pour l'ensemble des bâtiments communaux de la commune jusqu'à fin août 2022. Cet avis favorable ne vaut pas acceptation des demandes de dérogation qui portent sur l'ascenseur dans le bâtiment de la mairie.

Fête patronale : à l'occasion de la fête patronale et des 250 ans de la création de la commune, le comité des fêtes proposent de faire réaliser, durant la fête, une sculpture à partir d'un IPN de 5 m de hauteur pesant 200 kg. Cette sculpture pourrait être installé au milieu du giratoire du centre du village à la place du poteau actuel.

L'ensemble des membres présents sont favorables à ce projet, reste à étudier la question du socle et du scellement. Un contact avec les entreprises de maçonnerie locales sera organisé pour une étude de faisabilité.

C. BON demande que l'on mentionne sur le panneau électronique du centre du village la fête patronale du 20.21 août. Cette demande sera effectuée auprès des services de la communauté de communes.

Séance levée à 20h55.